

GUIDE PRATIQUE

URBANISME



Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

A compter du
01/01/2022



Ouverture d'un guichet numérique de dépôt à compter du 1^{er} JANVIER 2022

A partir du 1^{er} janvier 2022, un usager pourra déposer une demande de permis de construire, d'aménager ou une déclaration préalable en ligne, à tout moment depuis un accès internet, sans frais. En outre, l'instruction des autorisations d'urbanisme devra désormais se faire sous forme dématérialisée.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne tel que les impôts. Dès le 1^{er}

janvier 2022, la commune de La Crau vous proposera de déposer vos demandes directement depuis son site internet, via un téléservice dédié dénommé le « guichet numérique urbanisme ». Ce téléservice répond donc à l'obligation, par la commune, d'accepter les dossiers par voie électronique (saisine par voie électronique ou SVE).

Ce téléservice est mis en place par un prestataire extérieur, éditeur du logiciel communal d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

A compter du
01/01/2022



Quelles sont les formalités que je pourrai accomplir en ligne ?

A compter du 1^{er} janvier 2022, vous pourrez déposer directement depuis un accès internet une demande de permis de construire, une demande de permis d'aménager, une déclaration préalable, un certificat d'urbanisme (CU) ou une déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Dois-je fournir les mêmes éléments que pour une demande traditionnelle, déposée sur papier ?

Le dépôt d'un dossier dématérialisé obéit aux mêmes règles que celui d'un dépôt par voie papier. Vous devrez saisir les renseignements figurant sur les formulaires de dépôts officiels (les formulaires « cerfa ») puis transmettre les pièces nécessaires à l'instruction de votre demande (plan de situation, plan de masse, plan des façades etc....). Le guichet accepte les pièces au format PDF, JPG et PNG d'une taille maximale de 50 méga octets.

Le dépôt d'une demande est-elle gratuite ?

Comme pour les dépôts papiers, l'utilisation du guichet est gratuite pour les usagers. En revanche, le guichet ne vous dispense pas de recourir à un architecte, lorsque cela est nécessaire, notamment pour les permis de construire dont la surface de plancher excède

150m². Dans cette hypothèse vous pouvez confier le dépôt de votre demande directement à votre architecte. Le guichet numérique de la commune de la Crau dispose d'une interface spécifique pour les demandeurs réguliers (constructeurs de maisons individuelles, architectes, géomètres, notaires etc....).

Puis-je continuer de déposer mes demandes, directement, par voie papier ?

Le dépôt d'un dossier sous forme traditionnelle (par voie papier) reste bien évidemment possible, soit en déposant votre dossier en mairie, durant les horaires d'ouverture du service urbanisme (du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00), soit par voie postale. La saisine par voie électronique reste pour les usagers une simple option. Le dépôt par voie papier reste par ailleurs recommandé dans un premier temps. L'instruction de votre dossier s'effectuera dans tous les cas par voie dématérialisée, car votre demande sera scannée. Vous bénéficierez donc des mêmes services qu'une saisine par voie électronique.

Si je passe par un professionnel est ce que je suis concerné par la mise en place de ce guichet ?

Si vous avez confié le dépôt de votre demande à un professionnel (constructeur, géomètre, architecte etc...), ce dernier dispose déjà d'un accès à notre guichet et pourra déposer directement votre demande. Vous pouvez solliciter un accès à votre dossier auprès du service urbanisme si vous le souhaitez.

Les délais d'instruction sont-ils identiques ?

Les délais d'instruction sont identiques, quel que soit le type de saisine.

RAPPEL : le dossier par voie papier en mairie ou par voie postale reste possible (et même recommandé dans un premier temps).

Le guichet numérique urbanisme est hébergé par un prestataire extérieur à l'adresse suivante :

<https://lacrau.geosphere.fr/guichet-unique>

Ce téléservice est également accessible directement depuis le site internet de la ville de la Crau (www.villedelacrau.fr) dans la rubrique Démarches > urbanisme. Pour l'utilisation de ce téléservice il n'est pas nécessaire d'installer un logiciel sur votre ordinateur ou votre tablette numérique : un simple navigateur internet « à jour » est suffisant : Firefox, Chrome, Edge etc.... Veuillez simplement à disposer de votre entier dossier au format PDF (plans, documents divers) pour le téléverser avec votre demande.

Un arrêté municipal du 10 décembre 2021 règlemente les conditions générales de dépôt dématérialisé et d'utilisation de ce téléservice. Les conditions générales d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la commune de la Crau.

Les comptes créés sur le guichet numérique urbanisme ne sont accessibles qu'aux agents du service urbanisme de la commune. Ils ne peuvent pas être transférés à des tiers, ou faire l'objet d'une exploitation commerciale. Ils ne sont pas consultables par un tiers, et peuvent être supprimés à tout instant sur simple demande, dans le cadre du règlement général sur la protection des données.

En revanche, n'oubliez pas que les demandes elles-mêmes (permis de construire, déclarations etc...) sont consultables par des tiers, y compris lorsqu'elles sont dématérialisées, dès lors que l'instruction de votre demande est terminée. Elles font l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie et d'une transmission à différents organismes, pour des raisons statistiques, légales ou fiscales.

Il est à noter que seul le guichet numérique urbanisme sera reconnu par la commune pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2022. L'envoi d'un dossier par courriel n'est pas possible : une telle demande serait irrecevable.

En cas de soucis, vous pouvez contacter la commune par les moyens suivants :

Type de demande	Contacts
Demande de nature technique (impossible de créer votre compte par exemple, difficulté d'accès à un élément)	cartads@villedelacrau.fr Ne pas utiliser cette adresse pour des demandes « non techniques »
Dépôt d'un dossier volumineux dont au moins une pièce excède la capacité du guichet (50mo)	cartads@villedelacrau.fr
Demande en lien avec vos données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD)	ciannolo@villedelacrau.fr Cette adresse correspond à notre référent RGPD et ne doit pas être utilisée pour des questions relevant de l'urbanisme.
Demande d'accès à un dossier déposé par un tiers (constructeur, architecte...)	mairie@villedelacrau.fr
Toute autre demande non technique auprès du service urbanisme	mairie@villedelacrau.fr ou 04 94 01 56 84 (le matin uniquement)

LE GUICHET NUMERIQUE URBANISME - LA CRAU

1

Pour créer un compte sur le guichet numérique, vous devez choisir l'option « créer un compte usager » depuis la page d'accueil. Vous pourrez prochainement utiliser vos identifiants France Connect pour vous connecter directement, sans créer de compte. Ne pas cliquer sur « créer un compte partenaire », cette interface est dédiée aux utilisateurs professionnels (architectes, constructeurs de maisons individuelles etc....).

Une fois votre compte créé, vous recevrez un lien d'activation de votre compte sur votre boîte mail.

Guichet numérique
urbanisme
La Crau

Connexion ou création de
votre espace

Usager

Email / Identifiant

Mot de passe

Connexion

J'ai oublié mon mot de passe.

Créer un compte Usager / Partenaire.

2

Depuis le guichet, vous pouvez consulter les informations enregistrées dans le guichet, modifier votre mot de passe, ou accéder au guide d'utilisation.

3

Pour déposer un nouveau dossier

4

Cette interface vous permet de déposer des demandes directement auprès du service instructeur. Elle peut être utilisée pour demander la consultation d'un dossier par exemple.

Guichet Unique

LA CRAU

Accueil

Déposer

Brouillons

Terminés

Mes échanges (0)

Modifier mes informations

Modifier mon mot de passe

A propos...

Guide

Déconnexion

5

Choisissez le type de dossier que vous souhaitez déposer. Les formulaires figurant au-dessous correspondent aux formulaires officiels, mais sous forme électronique.

Type de la demande

Commune*

LA CRAU

Type de dossier* 5

PC - Permis de construire

Numéro du Cerfa*

13406*07 - Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Objet de la demande*

Permis de construire pour une maison individuelle

Valider

6

Lorsque vous saisissez les parcelles correspondant au terrain, objet de votre demande, vous pouvez vérifier votre saisie en activant la cartographie intégrée à l'application.

Références cadastrales

Préfixe	Section*	N° de parcelle*	Superficie de la parcelle (m ²)
	AS	19	

Observation

Partielle

+

Superficie totale du terrain (m²)

Afficher la cartographie 6

Cartographie du terrain



7

N'oubliez pas de remplir le tableau des surfaces existantes et à créer. Dans le cas d'exemple, une extension de 45m² d'une maison de 110m². Les additions et soustractions sont automatiques.

Destination des constructions et tableau des surfaces

Destination des constructions et tableau des surfaces

Votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123 - 9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016 Oui Non

Destination	Surface existante avant travaux	Surface créée ?	Surface créée par changement de destination ?	Surface supprimée ?	Surface supprimée par changement de destination ?	Surface totale
Habitation	110	45				155.00
Hébergement hôtelier						0.00
Bureaux						
Commerce						
Artisanat						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales	110.00	45.00	0.00	0.00	0.00	155.00

Valider **7**

8

La déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions est obligatoire. Elle correspond au cerfa fiscal. Si vous ne créez pas de surface taxable, vous devez indiquer « 0 » (zéro) dans les champs, mais ces derniers ne doivent jamais être vides.

8

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (m²)*

45

Le champ est obligatoire.

Surface taxable créée des locaux clos et couverts à usage de stationnement (m²)*

0

Le champ est obligatoire.

Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) (m²)*

0

Le champ est obligatoire.

9

Comme pour une demande classique, vous devez scanner et annexer les pièces prévues par le code de l'urbanisme (plan de situation, de masse etc...).

ATTENTION : Il est important de découper les pièces. Vous devez disposer d'autant de fichiers qu'il y a de pièces à déposer.

ATTENTION : le guichet numérique « urbanisme » ne vous demandera jamais de communiquer vos coordonnées bancaires, c'est un service gratuit. Si tel était le cas, contactez immédiatement le service en envoyant un email sur cartads@villedeillacrau.fr

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

PCMI01 * Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-37 a) du code de l'urbanisme] ?

9

Ajouter un fichier

! Aucun fichier

PCMI02 * Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] ?

Ajouter un fichier

! Aucun fichier

PCMI03 * Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] ?

Ajouter un fichier

! Aucun fichier

PCMI04 * Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] ?

Ajouter un fichier

! Aucun fichier

PCMI05 * Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] ?

Ajouter un fichier

! Aucun fichier

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE [SIG]

Mise en place d'un système d'information géographique (SIG) pour vous informer des règles opposables.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la commune de La Crau poursuit sa modernisation numérique et vous propose, dans le prolongement du guichet numérique, un accès cartographique afin de vous renseigner sur les règles d'urbanisme opposables à votre terrain. Accessible depuis le site internet de la commune, et directement depuis l'adresse www.villedelacrau.fr/sig, le SIG de La Crau vous permet de consulter d'un simple coup d'œil :

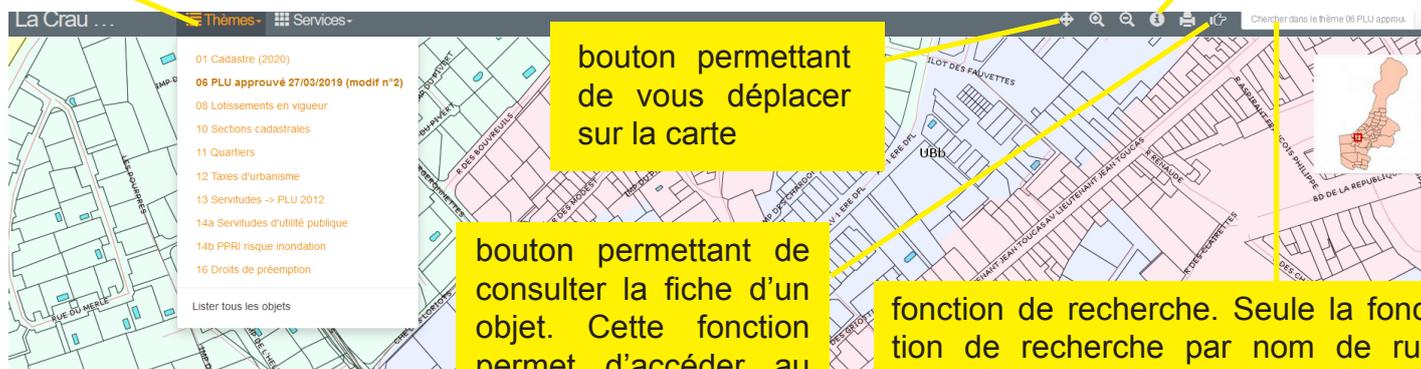
- le cadastre de la commune.
- le plan local d'urbanisme opposable et la liste des lotissements opposables.
- les servitudes opposables à votre terrain.
- les taxes d'urbanisme opposables.

Vous avez la possibilité de télécharger directement le règlement d'urbanisme opposable à votre terrain. Il est à noter que ces données sont identiques à celles figurant sur le Geoportail de l'urbanisme, mais comprennent des données complémentaires qui peuvent vous être utiles, comme la liste des servitudes d'utilité publique et l'ensemble des lotissements dont les règles d'urbanisme sont encore opposables à ce jour.

Ces informations vous sont données à titre informatif : elle ne se substitue pas à la consultation des documents officiels en mairie.

Liste des informations disponibles sur le SIG

bouton « infobulle » permettant d'obtenir des informations sur une donnée en particulier (cliquer sur le bouton, puis sur une parcelle).



bouton permettant de vous déplacer sur la carte

bouton permettant de consulter la fiche d'un objet. Cette fonction permet d'accéder au règlement du plan local d'urbanisme correspondant à la zone qui vous intéresse.

fonction de recherche. Seule la fonction de recherche par nom de rue (sans numéro) est disponible. Il ne faut pas utiliser d'accents. Par exemple, taper « République » pour atteindre le boulevard de la République.